Image not found or type unknown

Disponibilité dans le privé et droit au chômage pour formation

Par **Bulle57**, le **22/04/2013** à **20:56**

Bonjour,

J'ai un cas d'école bien corsé à vous soumettre...

Fonctionnaire depuis 2008 je suis en disponibilité depuis 6 mois et ce, pour une durée de 3 ans. Je travaille depuis 6 mois dans le privé.

Ne me sentant plus à ma place dans mon domaine, je souhaiterais faire une reconversion professionnelle dans l'artisanat.

2 solutions s'offrent à moi je crois :
- le CIF
- la rupture conventionnelle

Seulement, le fait d'être en disponibilité m'empêche de toucher des allocations chômage en cas de rupture conventionnelle. Même le CIF je crois ne peut pas fonctionner dans mon cas, car il faut prendre en compte 24 mois d'activité salariée... dans le privé!

Je me sens terriblement coincée par mon statut, je suis devant un mur pour parvenir à me reconvertir. Comment faire? Je suis perdue...
Faut-il que je démissionne de la FP pour avoir droit aux allocations chômage en cas de rupture conventionnelle?

Est-ce que le CIF est accessible aux fonctionnaires en disponibilité qui travaillent dans le privé? Est-ce que le CIF prend en compte 4 ans d'activité salariée dans la FP comme une activité salariée légitime?

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés